

---

## Note de service. Programmes de mathématiques dans certains brevets de techniciens supérieurs.

**Numéro d'inventaire** : 2012.02359

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : MEN. Bureau des enseignements post-baccalauréat

**Date de création** : 1991

**Description** : Feuilles simples.

**Mesures** : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Polycopié distribué aux enseignants.

**Mots-clés** : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Calcul et mathématiques

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1-4

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

PARIS, le

DIRECTION DES LYCEES ET COLLEGES

11 SEP. 1991

S/Direction des enseignements  
et des diplômes

Bureau des enseignements  
post-baccalauréat

DLC5 LJ/SC n°

Affaire suivie par :

M. Louis JARNO

T° : 49.55.19.56.

NOTE DE SERVICE

N° 91-230

Du 26 SEP. 1991

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directeurs des Services  
départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

LYCEE D'ETAT MARGHERITE DE NAVARRE  
ARRIVE LE

20 SEP. 1991

N° 1068 AL O B J E T : Programmes de mathématiques dans certains brevets de  
technicien supérieur.

R E F : - Décret n° 86.496 du 14 mars 1986 modifié portant règlement  
général du brevet de technicien supérieur

- Arrêté du 30 mars 1989 fixant les objectifs, les contenus de  
l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine des  
mathématiques pour les brevets de technicien supérieur.

Les textes relatifs aux brevets de technicien supérieur qui ont été  
publiés entre le 14 mars 1986, date de parution du décret portant règlement  
général du brevet de technicien supérieur et le 30 mars 1989, date de parution de  
l'arrêté fixant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des  
capacités du domaine des mathématiques pour les brevets de technicien supérieur  
présentent un programme de mathématiques qui n'est pas rigoureusement  
conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 1989.

L'inspection générale de mathématiques a donc mis au point, pour  
chacun de ces diplômes un ensemble de trois documents destinés à assurer la  
stricte conformité des programmes de mathématiques existant avec les dispositions  
de l'arrêté du 30 mars 1989.

Ces documents traitent du programme, de la grille d'évaluation et de  
la définition de l'épreuve.

Un exemplaire de chaque document est adressé aux rectorats  
auxquels il appartiendra d'en assurer la reproduction et la diffusion auprès de tous  
les établissements de formation, publics et privés.

.../...

Lycée M. d. N. ALENÇON



